Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212901086-20251217-DCM2025_85-DE

MAIRIE de LANDUDEC
----------29710---------

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
12 DECEMBRE 2025

AFFICHÉE LE :
12 DECEMBRE 2025

DATE DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL :
23 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
VOTANTS : 12

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-sept décembre à 19 heures,
Le Conseil municipal de LANDUDEC légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LE GUELLEC Yves, Maire.

Etaient présents : tous les Conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mme LE PARC Sandrine (procuration à M. GENTRIC Alexis), Mme LEBOUCHER Véronique, Mme ROSPARS Fabienne et Mme SIMON Françoise.

Secrétaire de séance : M. FONTUGNE Pierre.

DCM2025/85 - Autorisation de recrutement de contractuels – année 2026

Monsieur Yves LE GUELLEC, Maire, rappelle aux conseillers municipaux que le Code Général des collectivités territoriales précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité.
L'accroissement d'activité d'un service n'étant pas toujours prévisible, Monsieur LE GUELLEC propose au Conseil municipal de l'autoriser à recruter durant l'année 2026 des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.
La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération minimum de 366.
Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 21/09/2017 est applicable pour les contrats de plus de 2 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire ;
- Prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026.

MAIRIE DE LANDUDEC 29710 - FINISTERE

Pour extrait conforme au registre
Pour le Maire empêché,
Maria KERSAUDY, 2ème Adjointe